

Normes du camp de jour

Parc de la Rivière-des-Mille-Îles

Guide à l'attention des parents

Été 2022



Table des matières

Lignes directrices	3
Protocole d'accueil et de départ des enfants	3
Déroulement du camp de jour	4
Règlements du camp de jour et procédures	6
Informations aux parents.....	6
Informations relatives aux enfants	7
Matériel de camp de jour	7
Trousse du campeur (matériel à fournir par les parents)	7
Procédure en cas d'éclosion.....	8
Chez un enfant	8
Chez un animateur	8

Lignes directrices

Dans le contexte actuel, la Santé publique a établi quatre normes principales qui guident l'ensemble du contenu du guide dédié aux parents du camp du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles.

1. Distanciation physique

La distanciation physique doit être respectée entre le personnel et les participants. Il doit donc y avoir une distance de 1 mètre entre l'animateur et son groupe.

2. Activités extérieures

Il faut privilégier les sites extérieurs dans le cadre de la programmation des activités et limiter l'utilisation des locaux intérieurs pour les cas de pluie ou de canicule.

3. Limitation des contacts physiques

Il faut réduire au minimum les contacts directs et indirects entre les individus, notamment en programmant des activités et des jeux limitant le partage de matériel non désinfecté entre les participants.

4. Mesures d'hygiène

Il faut pouvoir appliquer et faire respecter rigoureusement les règles sanitaires, dont le nettoyage et la désinfection des locaux, du matériel, de l'ameublement et des installations sanitaires ainsi que les routines d'hygiène individuelle, dont le lavage de mains des participants et du personnel.

Protocole d'accueil et de départ des enfants

Les consignes et procédures détaillées dans les prochaines lignes visent à garantir un accueil sécuritaire et personnalisé pour l'ensemble des parents et des campeurs du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles chaque matin.

Procédure d'accueil

Tout au long de la procédure d'accueil, nous vous demandons de maintenir la distance sécuritaire entre les bulles familiales.

- L'accueil du camp de jour se fera par la porte de côté du camp de jour, situé sur la rue de l'île Gagnon. Nous vous demandons de laisser votre voiture dans le stationnement principal et de prendre le chemin à gauche du bâtiment lorsque vous lui faites face.
- Aucun parent n'est admis dans le camp de jour pour l'été 2022. Vous devrez vous arrêter à la table d'accueil.
- Un animateur sera présent pour vous accueillir à la table d'accueil. Vous devrez y présenter une pièce d'identité avec photo pour confirmer la présence de votre enfant.
- L'animateur laissera alors entrer votre enfant dans la salle de camp de jour.

Procédure de départ

En fin de journée, nous demandons aux parents de bien vouloir attendre sur le chemin bordant le côté gauche du centre d'exploration, vis-à-vis de la rue de l'Île Gagnon. Nous viendrons porter votre enfant.

- À la fin de la journée, un animateur est posté à l'accueil du camp de jour pour recevoir les parents. Les parents sont invités à former une file devant la table d'accueil en respectant la distance entre les bulles familiales.
- L'animateur présent à la table d'accueil demande aux parents de présenter une pièce d'identité en guise de signature pour le départ de leur enfant. L'animateur note le nom du parent. L'enfant est alors appelé dans la salle de service de garde pour quitter.

Déroulement du camp de jour

Port du masque

Suivant les directives de la santé publique, le port du masque est optionnel tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il est donc laissé à la discrétion des parents et animateurs.

Capacité et modalités d'inscription

Les parents qui souhaitent encore procéder à des inscriptions pour les camps de jour, en fonction des places disponibles, ont jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de camp de jour choisie pour inscrire leur enfant. Par exemple, pour la semaine débutant le 27 juin, les parents ont jusqu'au 24 juin à midi pour procéder à l'inscription de leur enfant.

Aucune inscription tardive n'est acceptée, que ce soit par courriel, par téléphone ou en personne. Cette limitation des inscriptions est justifiée par des raisons de sécurité. Les seules inscriptions permises en personne sont celles pour le service de garde, le cas échéant. Le paiement de ces inscriptions doit être réglé la journée même.

Horaire du camp de jour

Le camp de jour a lieu de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, et le service de garde, de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, pour la même période.

Les seuls animateurs qui pourront varier au cours de l'été sont ceux attirés au service de garde. Ils maintiendront cependant une distance sécuritaire avec les enfants en tout temps.

Respect des horaires : une condition d'admission au camp

Nous vous demandons de bien respecter l'horaire du camp de jour dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit au service de garde. L'arrivée des enfants peut avoir lieu entre 8 h 45 et 9 h 15 tous les matins. Si votre enfant arrive au camp de jour avant 8 h 45, le service de garde à la journée est automatiquement facturé. Au-delà de 9 h 15, les groupes de camp de jour sont libres de quitter pour leurs activités et, par conséquent, le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles se réserve le droit de refuser votre enfant pour la journée. Advenant le cas où la file d'attente s'étend au-delà de 9 h 15, votre enfant serait admis sans problème. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible pour les parents de venir chercher leur enfant avant 15 h 45.

Départ hâtif pour rendez-vous médicaux et autres

Dans le cas où votre enfant a un rendez-vous médical au cours de la journée ou qu'il doive s'absenter momentanément pour toute autre raison, chaque cas sera traité de façon individuelle. Cependant, il est du devoir du parent d'aviser l'animateur de son enfant ou un responsable du département de programmation au moins 48 heures à l'avance de la situation. Dans le cas où un parent vient chercher son enfant en cours de journée sans avoir averti un représentant du département de programmation et d'animation, nous ne pouvons garantir que votre enfant sera sur place.

Arrivée de l'enfant en cours de journée

Dans le cas où aucun représentant du camp de jour n'aurait été averti et qu'un enfant arrive en cours de journée, le Parc se réserve le droit de refuser l'accès au camp de jour pour le campeur selon les activités de la journée et les disponibilités de l'équipe d'animation. Dans le cas où un enfant peut réintégrer son groupe en cours de journée, l'heure d'arrivée doit être entendue entre le parent et l'équipe du camp de jour afin de s'assurer que quelqu'un est disponible pour recevoir le campeur.

Animation journalière (activités)

Les activités nautiques pourront avoir lieu de manière régulière pour l'été 2022. Les camps de jours dédiés à la clientèle des enfants de 6 à 8 ans peuvent participer à des activités nautiques en rabaska en 2022. Des activités nautiques, en canot, sont prévues pour les 9-11 ans et les 12-14 ans. Des activités en kayak double sont également prévues pour les 12-14 ans. Les 9-11 ans et les 12-14 ans peuvent également participer à des activités en rabaska. D'autres embarcations pourraient être utilisées en fonction des disponibilités (pédalos).

Une expédition à vélo hebdomadaire a également lieu pour certaines thématiques de 9-11 ans et des 12-14 ans. Ainsi, les 9-11 ans participant à la thématique **En route pour l'aventure** font une journée de vélo tous les **mardis**, reportée au **jeudi** en cas de pluie. Les jeunes inscrits à la thématique des 12-14 ans **La grande expédition** font quant à eux une journée de vélo les **mercredis**, reportée au **vendredi** en cas de pluie. Veuillez noter que cette expédition à vélo est d'une durée **d'une journée complète**. Des vélos sont fournis par le Parc, à moins que votre enfant ne préfère avoir son propre vélo. Nous suggérons aux campeurs d'avoir leur propre casque de

vélo. Le Parc dispose néanmoins de casques disponibles pour le prêt. Si votre enfant ne pouvait participer à la journée à vélo, il ne pourrait pas être transféré de groupe et doit demeurer à la maison pour la journée. La journée manquée n'est pas remboursable.

Règlements du camp de jour et procédures

Pour des raisons de sécurité, une réglementation est liée au camp de jour. Nous demandons donc aux enfants de suivre les consignes suivantes :

- Respecter les animateurs et les autres membres du personnel du parc ;
- Respecter les autres campeurs ;
- Respecter le matériel du Parc ;
- Respecter l'environnement du Parc ;
- Respecter les mesures sanitaires en tout temps ;
- Avoir du plaisir.

Dans le cas où un campeur ne respecte pas un ou plusieurs des règlements fixés par l'équipe de la programmation, des mesures évolutives sont mises en place (avertissement, rencontre avec le parent, etc.). Cependant, chaque cas est unique.

Le Parc se réserve le droit de suspendre momentanément l'inscription d'un campeur ou de renvoyer pour la saison un campeur qui ferait montre d'un des comportements suivants :

- Comportement violent à l'égard d'un campeur ou d'un membre du personnel du Parc ;
- Comportement mettant en péril la sécurité du campeur, des autres campeurs ou d'un animateur ;
- Mordre, cracher ou irrespect des consignes sanitaires.

Ceci ne constitue pas un énoncé exhaustif des causes de suspension ou de renvoi.

Dans le cas d'une suspension momentanée de l'enfant, aucun remboursement n'est effectué. Si un enfant devait être renvoyé à la maison pour l'ensemble de la saison estivale, les semaines qui n'ont pas été entamées sont remboursées.

Informations aux parents

Disponibilités du responsable du camp pour répondre aux questions

Pour toute question supplémentaire concernant le camp de jour, le personnel d'encadrement du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles se fera un plaisir de vous répondre. Cependant, comme il doit à la fois être présent sur le terrain et dans les bureaux administratifs, des délais de réponse peuvent avoir lieu. Pour toute question, vous pouvez contacter le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles au 450-622-1020. Notre personnel s'assurera de transférer votre appel à la bonne ressource.

Informations relatives aux enfants

Nous vous demandons donc de mettre à jour la fiche médicale de votre enfant **au plus tard le jeudi précédent la semaine de camp de jour de votre enfant**. Nous vous demandons également de bien vouloir mettre à jour les numéros à contacter en cas d'urgence ainsi que la liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant en cas d'urgence. Ces informations sont confidentielles et uniquement utilisées par le personnel de camp de jour. Si l'état de santé de votre enfant change en cours d'été, nous vous demandons de nous en aviser le plus rapidement possible.

Enfin, afin de vous assurer de recevoir **votre relevé 24**, nous vous demandons de vous assurer de bien indiquer votre numéro d'assurance sociale ainsi que vos coordonnées complètes dans votre compte Sport-Plus. Ces données ne sont pas accessibles aux animateurs.

Matériel de camp de jour

Trousse du campeur (matériel à fournir par les parents)

Nous vous demandons de fournir le matériel régulier de camp, bien identifié :

- Sac à dos
- Casquette
- Souliers fermés (pas de sandales)
- Costume de bain
- Serviette
- Vêtements de rechange
- Vêtements adaptés aux conditions environnementales (ex. un manteau en cas de pluie légère)
- Chasse-moustiques
- Crème solaire
- Une veste de flottaison individuelle pour votre enfant si vous en possédez une.
- Couvre-visage

En ce qui a trait au repas de votre enfant, nous vous demandons :

- Un lunch froid ou dans un thermos (aucun accès aux fours à micro-ondes ou aux réfrigérateurs)
- Deux collations (une en matinée et une en après-midi)
- Une ou deux bouteilles d'eau (dont une congelée pouvant servir de Ice-Pack)
- Du jus
- Aucune noix ou arachide

IMPORTANT : Nous vous demandons d'être particulièrement vigilant pour les repas. Aucun échange de repas n'est permis entre les campeurs en raison des risques d'allergie. De plus, le Parc ne conserve aucun repas de dépannage dans ses installations et n'offre pas de repas complet au café de l'Archipel.

Enfin, le Parc compte sur votre collaboration pour que votre enfant n'apporte aucun effet personnel ou de valeur au camp. Le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de bris ou de vol. La circulation d'objets personnels non autorisés pourrait entraîner leur confiscation immédiate par l'animateur.

Procédure en cas d'éclosion

Chez un enfant

Voici ce qui va être fait en cas d'éclosion chez un campeur :

- Si des symptômes apparentés à la COVID-19 sont détectés chez un campeur, celui-ci est immédiatement emmené en salle d'isolement. Il devra revêtir les équipements de protection.
- Un responsable du département d'animation et de programmation doit immédiatement être averti. Il va rejoindre le campeur en salle d'isolement et également revêtir les équipements de protection avant de pénétrer dans la salle.
- Une autre personne responsable doit contacter les parents pour qu'ils viennent immédiatement chercher l'enfant. L'enfant doit être emmené par le parent afin d'être testé pour la COVID-19.
- Si le test à la COVI-19 s'avère positif, l'enfant est exclu du camp de jour pour le temps de la période de quarantaine imposée par la Santé publique. Les parents sont remboursés pour les journées non entamées.
- Si le test s'avère négatif, le campeur peut réintégrer son groupe aussitôt le résultat connu ou 24 heures après la disparition des symptômes si ceux-ci sont encore présents.

La santé publique sera par la suite avertie de la situation. C'est elle qui prendra la décision quant à la possibilité de fermer ou non le groupe ou le camp de jour.

Chez un animateur

Dans le cas où un animateur présente des signes et symptômes associés à la COVID-19, voici la procédure qui est suivie :

- Celui-ci est immédiatement emmené en salle d'isolement et son groupe est pris en charge par un autre animateur ou un responsable du département de programmation et d'animation. Dans la salle d'isolement, il doit revêtir une jaquette jetable, un masque, une visière ainsi que des gants.
- Un responsable du département d'animation et de programmation doit immédiatement être averti. Il va rejoindre l'animateur dans le local d'isolement et également revêtir les équipements de protection avant de pénétrer dans la salle.
- Si l'animateur peut se déplacer par lui-même, il doit retourner chez lui pour faire un test.

- Il est exigé que l'animateur passe un test de dépistage de la COVID-19. L'animateur est exclu du camp de jour jusqu'à ce que le résultat de son test soit connu.
- Si le test s'avère positif, l'animateur est exclu du camp de jour pour le temps de la période de quarantaine imposée par la Santé publique.
- Si le test s'avère négatif, l'animateur peut réintégrer son poste aussitôt le résultat connu ou 24 heures après la disparition des symptômes.

La santé publique sera par la suite avertie de la situation. C'est elle qui prendra la décision quant à la possibilité de fermer ou non le groupe ou le camp de jour.